

133^{ème} ASSEMBLEE DE L'UIP ET REUNIONS CONNEXES

Genève, 17 - 21.10.2015

Assemblée Point 2 A/133/2-P.2 13 octobre 2015

Examen de demandes d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée

Demande d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de la 133^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire présentée par la délégation du Soudan

En date du 13 octobre 2015, le Secrétaire général a reçu du Secrétaire général de l'Assemblée nationale du Soudan une demande d'inscription à l'ordre du jour de la 133^{ème} Assemblée d'un point d'urgence intitulé :

"Exhorter les organisations parlementaires régionales et internationales, et la communauté internationale à fournir les structures nécessaires aux personnes devenues des réfugiés en raison de la guerre, de conflits internes ou de perturbations économiques : le rôle de l'Union interparlementaire dans l'engagement des pays".

Les délégués à la 133^{ème} Assemblée trouveront en annexe le texte de la communication par laquelle cette demande a été présentée (<u>Annexe I</u>), ainsi qu'un mémoire explicatif (<u>Annexe II</u>) et un projet de résolution à l'appui de cette demande (<u>Annexe III</u>).

La 133^{ème} Assemblée sera appelée à se prononcer sur la demande de la délégation du Soudan le dimanche 18 octobre 2015.

Aux termes de l'article 11.1 du Règlement de l'Assemblée, "tout Membre de l'Union peut demander l'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée. Pareille demande doit être accompagnée d'un bref mémoire explicatif et d'un projet de résolution qui définissent clairement la portée du sujet visé par la demande. Le Secrétariat communique d'urgence à tous les Membres la demande et les documents qui l'accompagnent".

De plus, l'article 11.2 du Règlement de l'Assemblée dispose que :

- une demande d'inscription d'un point d'urgence doit porter sur un événement majeur de portée internationale sur lequel il paraît nécessaire que l'UIP prenne position. Pour être acceptée, pareille demande doit obtenir en sa faveur les deux tiers des suffrages exprimés;
- b) l'Assemblée ne peut inscrire à son ordre du jour qu'un seul point d'urgence. Si plusieurs demandes obtiennent la majorité requise, celle ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages positifs est acceptée;
- les auteurs d'au moins deux demandes d'inscription d'un point d'urgence peuvent regrouper leurs propositions de manière à n'en présenter qu'une, pour autant que les propositions initiales portent sur le même sujet;
- d) le sujet d'une proposition retirée par ses auteurs ou rejetée par l'Assemblée ne peut figurer dans le projet de résolution concernant le point d'urgence, à moins d'être précisément mentionné dans la demande et dans le titre du sujet adopté par l'Assemblée.

A/133/2-P.2 ANNEXE I Original : anglais

COMMUNICATION ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE SECRETAIRE GENERAL DE L'ASSEMBLEE NATIONALE DU SOUDAN

Le 8 octobre 2015 Réf: SNA/S-GO/IPU

Monsieur le Secrétaire général,

Conformément à l'Article 14.2 des Statuts de l'UIP et à l'article 11.1 du Règlement de l'Assemblée, j'ai l'honneur de vous soumettre, au nom du Groupe national du Soudan, une demande d'inscription, à l'ordre du jour de la 133^{ème} Assemblée de l'UIP, d'un point d'urgence intitulé :

"Exhorter les organisations parlementaires régionales et internationales, et la communauté internationale à fournir les structures nécessaires aux personnes devenues des réfugiés en raison de la guerre, de conflits internes ou de perturbations économiques : le rôle de l'Union interparlementaire dans l'engagement des pays".

Vous trouverez, ci-joint, un bref mémoire explicatif ainsi qu'un projet de résolution à l'appui de cette demande.

La délégation du Soudan vous serait reconnaissante de bien vouloir distribuer ce texte aux autres parlements membres de l'UIP.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma haute considération.

(Signé) Abdelgadir Abdallah KHALAFALLA Secrétaire général de l'Assemblée nationale du Soudan

A/133/2-P.2 ANNEXE II Original : anglais

EXHORTER LES ORGANISATIONS PARLEMENTAIRES REGIONALES ET INTERNATIONALES, ET LA COMMUNAUTE INTERNATIONALE A FOURNIR LES STRUCTURES NECESSAIRES AUX PERSONNES DEVENUES DES REFUGIES EN RAISON DE LA GUERRE, DE CONFLITS INTERNES OU DE PERTURBATIONS ECONOMIQUES : LE ROLE DE L'UNION INTERPARLEMENTAIRE DANS L'ENGAGEMENT DES PAYS

Mémoire explicatif présenté par la délégation du Soudan

Nombre de régions du monde constatent actuellement une croissance du nombre de réfugiés qui demandent l'asile dans des pays étrangers en raison de la guerre, de conflits internes ou d'une situation économique difficile. Dans de nombreux cas, les pays hôtes partagent des frontières avec les pays d'origine qui sont en proie à des troubles politiques. Une telle configuration pèse encore plus lourd sur les économies des pays hôtes qui sont alors encore moins capables d'offrir des services et des conditions d'accueil humaines aux réfugiés. Il en résulte davantage de pression sur les pays de transit et de destination, ainsi que les réfugiés eux-mêmes.

D'après les rapports du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, 19,5 millions de réfugiés avaient été enregistrés fin 2014 auprès du Haut-Commissariat ou de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies. En 2014, les conflits et les persécutions ont poussé en moyenne 42 500 personnes par jour à quitter leur domicile et à chercher un refuge ailleurs, que ce soit dans leur pays ou dans des pays étrangers.

Le HCR et la communauté internationale avaient pour habitude d'aider les réfugiés et les pays hôtes à différents endroits du globe. A l'heure actuelle, la question des réfugiés se confond avec celle des migrations clandestines. Il s'agit là d'une situation qui peut ouvrir la porte à la traite des êtres humains, un phénomène que nous devrions tous combattre avec force et détermination.

Afin d'alléger ce fardeau économique, d'offrir aux réfugiés des conditions d'accueil humaines et d'aider les pays hôtes, il est indiscutable que les pays concernés doivent recevoir l'appui de la communauté internationale et des organisations régionales et internationales. Ces organisations sont appelées à déployer davantage d'efforts afin de répondre aux besoins du nombre croissant de réfugiés en attendant qu'ils puissent rentrer dans leur pays.

Nous sommes convaincus que l'UIP a un rôle important à jouer dans l'engagement des pays, des organisations régionales et internationales, et de la communauté internationale dans son ensemble à fournir les structures nécessaires aux réfugiés et aux pays hôtes, et à garantir aux réfugiés une situation humanitaire décente.

A/133/2-P.2 ANNEXE III Original : anglais

EXHORTER LES ORGANISATIONS PARLEMENTAIRES REGIONALES ET INTERNATIONALES, ET LA COMMUNAUTE INTERNATIONALE A FOURNIR LES STRUCTURES NECESSAIRES AUX PERSONNES DEVENUES DES REFUGIES EN RAISON DE LA GUERRE, DE CONFLITS INTERNES OU DE PERTURBATIONS ECONOMIQUES : LE ROLE DE L'UNION INTERPARLEMENTAIRE DANS L'ENGAGEMENT DES PAYS

Projet de résolution présenté par la délégation du SOUDAN

La 133^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire,

- 1) observant que la guerre, les conflits internes et les situations économiques difficiles demeurent les raisons majeures qui poussent les personnes à quitter leur pays d'origine et à chercher refuge auprès d'Etats étrangers,
- 2) sachant qu'une solution durable et viable à la question des réfugiés ne peut être trouvée que grâce aux négociations, en particulier au règlement pacifique des conflits internes,
- 3) soulignant le rôle vital que jouent les organisations régionales pour aider les pays et les factions en guerre à parvenir à une résolution pacifique des conflits internes,
- 4) soulignant la responsabilité des organisations régionales et de la communauté internationale dans son ensemble de fournir un appui permettant d'aider les pays hôtes et d'accroître leur capacité à accueillir les réfugiés, de mettre en place un environnement humain et de répondre aux problèmes rencontrés par les réfugiés eux-mêmes,
- 5) consciente que les chartes, les accords, les traités et d'autres instruments de portée nationale, régionale et internationale visent à parvenir à l'objectif primordial de garantir à chacun des conditions de vie décentes,
- 6) consciente que les mesures unilatérales qui imposent des sanctions injustes ne touchent guère les gouvernements, dégradent la qualité de vie des populations et poussent des personnes à devenir des réfugiés pour des raisons économiques,
 - déplore la situation tragique et l'angoisse que connaissent les populations dans de nombreux pays qui sont le théâtre d'une guerre, d'un conflit interne ou d'une situation économique difficile;
 - 2. regrette qu'il existe un déficit considérable, tant en quantité qu'en qualité, en ce qui concerne l'eau potable, les soins de santé, l'éducation des enfants et les autres services fournis dans les camps de réfugiés;
 - 3. se déclare vivement préoccupée par le nombre croissant des personnes qui, pour différentes raisons, sont devenues des réfugiés partout dans le monde, ce qui entraîne de nombreux problèmes, sociaux, économiques et environnementaux dans les pays hôtes ainsi que des répercussions négatives sur la stabilité et la sécurité nationales, régionales et internationales;
 - 4. demande au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et aux organisations non gouvernementales nationales et internationales d'assumer leurs responsabilités et d'offrir des conditions d'accueil humaines aux réfugiés;
 - 5. *invite* les Parlements membres, les organisations parlementaires régionales et internationales, et la communauté internationale dans son ensemble à s'efforcer de partager la question des réfugiés avec les pays hôtes;

- 6. regrette que les efforts déployés par certains pays en développement aux fins de développement économique, contribuant, en fin de compte, au bien-être des citoyens, sont minés par une politique de sanctions résultant d'initiatives unilatérales et motivés par des raisons politiques, et estime que de telles politiques affectent directement le bien-être des personnes ordinaires et contribue à intensifier le problème des migrations et à accroître le flux de réfugiés économiques;
- 7. *attire l'attention sur* le fait que l'incapacité de la communauté internationale à traiter la question des migrants conduit à d'autres problèmes que sont les migrations clandestines et la traite des êtres humains;
- 8. appelle le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, l'UIP, la communauté internationale et les organisations non gouvernementales nationales et internationales à faire de 2016 l'année des réfugiés.